

LE TIVOLI

Synthèse des grandes étapes

- **1897** - Acquisition d'un terrain par Marguerite-Antoinette LEMOT et construction de la villa des Cordeliers.
- **1905** - Construction du théâtre *Le Tivoli*.
- **13/04/1925** – décès de Marguerite-Antoinette LEMOT.
- **1926-1928** – M. et Mme MANDRIN deviennent propriétaires de la Villa des Cordeliers et du théâtre légués en 1924 par testament de Marguerite-Antoinette LEMOT.
- **Oct 1928** – Les époux Mandrin vendent pour 190 000 francs la Villa des Cordeliers et le théâtre à Alexis-Félix Guérineau, industriel choletais.
- **Mars 1934** – Mme Louise-Victorine Michot, veuve d'Alexis-Félix Guérineau, vend le théâtre à la commune de Clisson pour 50 000 francs.
- **1934 à 1939** – Lieu de réunions et manifestations diverses. Travaux de préservation du bâtiment (toiture).
- **30/08/1944** – Lors de bombardements, le Tivoli est fortement endommagé.
- **Décembre 1946** – Remise en état et agrandissement du bâtiment.
- **1948** – Concession de la salle de spectacle à la Sté des Transactions Internationales de Paris. Le Tivoli prend alors le nom de « Tivoli-cinéma ».
- **1973** – La commune de Clisson vend le Tivoli 120 000 francs à la gérante, Mme LAVENU, pour une exploitation tournée vers le 7^{ème} Art.
- **1986** – La commune de Clisson rachète le Tivoli pour la somme de 400 000 francs. Quelques spectacles sont donnés par les associations locales et les écoles.
- **1989** – Proposition d'un projet de rénovation pour 5 millions de francs. Le projet reste sans suite.
- **1993** – Pour des raisons de sécurité, le Tivoli est définitivement fermé.
- **2008** – Un incendie endommage gravement l'édifice.

**

THÉÂTRE LE TIVOLI - CLISSON

C'est Marguerite-Antoinette Lemot, fille de Barthélémy Lemot (maire de Clisson en 1851) et petite-fille de François-Frédéric Lemot (sculpteur), qui fit construire le théâtre du Tivoli. Elle était l'épouse de Georges-Elie Pradier, lieutenant de vaisseau (mariage célébré à Paris le 21 décembre 1881).

HISTORIQUE

En 1883, âgé de 76 ans, Ferdinand Fougnot, médecin à Clisson, décède en son domicile. Il a épousé en premières noces Pauline Hubert (+ 1856) et en secondes noces Suzanne Calvet (+ 1867). Il n'a pas eu d'enfant. Il est propriétaire d'un terrain (d'une superficie de 1 ha 31 ca 10 a) qui dépendait autrefois de l'ancien couvent des Cordeliers, paroisse de la Trinité.

C'est Pauline-Frédérique-Elisa Valentin (1840-1924), fille de Frédéric Valentin et d'Elisabeth Fougnot et veuve de Ludovic, Jean-Baptiste Fayau (1839-1892), qui recueille ce bien dans la succession de son oncle maternel, Ferdinand Fougnot.

Le 27 février 1897, elle vend le terrain à Marguerite-Antoinette Lemot pour la somme de 27 000 francs. À noter que cette dernière est la nièce, côté maternel, de Ferdinand Fougnot. Elle est divorcée depuis peu, le Tribunal ayant prononcé la séparation de corps avec son époux, Georges-Elie Pradier (22 janvier 1897).

Dès 1898, Marguerite-Antoinette fait édifier, à ses frais, la Villa des Cordeliers. Elle affectionne les arts : théâtre, fêtes historiques, musique ... Elle décide de faire construire une salle de spectacle sur une partie de terrain jouxtant sa villa. Elle sollicite l'entrepreneur clissonnais, Félix Renaud, pour construire l'édifice (1905). Les bâtiments, appareillés en brique, présentent une architecture à *la clissonnaise*. **Elle nomme cette salle de théâtre : " le Tivoli ".**

D'anciens clissonnais se souviennent qu'elle invitait les jeunes filles à venir jouer dans son théâtre et qu'elle offrait des robes de mariée à celles qui participaient à la concrétisation de sa passion : le théâtre. Elle fut surnommée "*la Châtelaine de Tivoli*".

Le 13 avril 1925, Marguerite-Antoinette décède. Elle ne laisse aucun héritier ayant droit à une réserve dans sa succession. Son testament olographe, datant du 4 septembre 1924, désigne son neveu, Maurice-André-Joseph Lemot¹, baron de Clisson, comme légataire universel. Il hérite des biens et de la fortune de Marguerite-Antoinette Lemot, **mis à part la propriété des Cordeliers (y compris le théâtre) qui est léguée à un couple d'amis de la défunte : Monsieur et Madame Mandrin.**

Extrait du testament de Mme Lemot déposé chez Me Pasquier, notaire à Clisson : "*Je lègue à mes excellents amis M. et Mme Mandrin ma propriété de Clisson, avec tout ce qu'elle contient moins les capitaux qui pourraient s'y trouver, ce don sera net et quitte de tous droits*".

L'état liquidatif de la succession est dressé le 23 mars 1926 par Mes Langlois et Le Bouvier, notaires à Clisson. Maurice-André-Joseph Lemot consent à la délivrance du legs fait par Mme Lemot à M. Oscar Mandrin et son épouse, née Marie-Augustine-Jeanne-Victorine Guérin, domiciliés à Nantes.

Extrait de l'acte notarié rédigé en 1934 par Me Lecoq, notaire à Clisson "*Cet état liquidatif a été homologué purement et simplement par le Tribunal Civil de Nantes, aux termes d'un jugement sur*

¹ Maurice Lemot est le fils de Nicolas-Frédéric-Olivier Lemot et de Marie Peltier. Son grand-père est Barthélémy-Frédéric-Olivier Lemot époux d'Augustine-Elisabeth Goimbault. Son arrière grand-père est François-Frédéric Lemot (sculpteur) époux de Geneviève Jaquinet.

requête en date du 6 mai 1926, lequel a envoyé les légataires en possession des biens et valeurs à eux légués”.

Les époux Mandrin entrent en possession de la propriété des Cordeliers (y compris le théâtre) le 6 mai 1926. Puis, le 24 octobre 1928, **ils revendent² ce bien pour la somme de 190 000 francs à un riche industriel de Cholet, Monsieur Alexis-Félix Guérineau³**. Celui-ci décède quelques années plus tard (9 septembre 1932).

Le 23 mars 1933, en l'étude de Me Baret, notaire à Cholet, il est procédé, entre Mme Veuve Guérineau (née Louise-Victorine Michot) et sa fille Mme Morellet, à la liquidation et au partage des biens dépendant, tant de la communauté ayant existé entre M. et Mme Guérineau, que de la succession de M. Guérineau. Au terme de cet acte, **la propriété des Cordeliers est attribuée en pleine propriété à Mme Guérineau.**

Dans un courrier datant du 29 janvier 1934 et adressé à la mairie de Clisson, M. Morellet, gendre de Mme Guérineau indique clairement son désir de voir le théâtre *le Tivoli* devenir propriété municipale. Il est vraisemblable de penser que l'entretien du bâtiment devenait trop lourd pour la propriétaire.

Le 23 mars 1934, **Mme Louise-Victorine Michot, veuve de M. Alexis-Félix Guérineau, demeurant à Cholet, vend le théâtre à la ville de Clisson⁴** pour la somme de 50 000 francs, auxquels s'ajoute la somme de 15 000 francs pour couvrir les frais d'actes et d'enregistrement, ainsi que le coût d'une partie du mur de clôture⁵. Le tout représente une superficie totale de 779 m².

Extrait de l'acte de vente :

“ Ville de Clisson, rue des Cordeliers – Un immeuble comprenant : un bâtiment à usage de théâtre consistant en une salle de spectacle avec la scène, au sous-sol plusieurs pièces servant de chambre de décors et accessoires et une remise ou garage.

Terrain vague devant en bordure de la rue des Cordeliers.

Autre terrain vague derrière et entouré de murs.

Chemin ou passage au nord et s'étendant depuis la rue des Cordeliers jusqu'au petit terrain réservé par Mme Guérineau et dont la limite est formée par une ligne droite partant du point C, situé dans le mur nord-est du dit théâtre pour rejoindre le point D situé dans le mur établi en face, telle que cette ligne est établie par un trait rouge sur un plan dressé par M. Taillebois, ingénieur vicinal à Clisson, en date du 3 avril 1934 ...

Il ne devra être rien changé dans les ouvertures qui existent actuellement dans les murs ouest et sud du bâtiment servant de théâtre...”.

Mme Guérineau reste propriétaire de la villa des Cordeliers. A son décès, celle-ci revient à sa fille et son gendre M. et Mme Morellet.

De 1934 à 1939, la ville de Clisson utilise le théâtre comme lieu de réunions ou manifestations diverses :

- Remise des prix pour les écoles,
- Manifestations non contradictoires artistiques, professionnelles ou économiques, à l'exclusion de celles politiques ou religieuses,
- Salle utilisée uniquement par les sociétés organisatrices clissonnaises. Les organisations étrangères pouvant être tolérées, sous réserve qu'elles soient parrainées par des sociétés (associations) clissonnaises.

² Acte passé en l'étude de Me Dagault, notaire à Nantes le 24/10/1928.

³ Alexis-Félix Guérineau : élu maire de Cholet en décembre 1919, réélu en mai 1929.

⁴ M. Ferdinand Albert est le maire de la ville.

⁵ Délibération communale de la ville de Clisson 23 mars 1934 – F° 113.

Le 17 septembre 1938, à titre exceptionnel et faute de locaux alors disponibles, le conseil municipal accepte que la Société de Secours Mutuel " l'Etoile de la Sèvre " transfère son siège dans une des dépendances du théâtre⁶.

En 1939, force est de constater que des travaux urgents sont à envisager pour préserver le bâtiment, notamment la toiture. Le 25 août 1940, le conseil municipal entérine le projet (coût des travaux : 10 950 francs, plus 390 francs à valoir sur le budget de 1940 " entretien bâtiments communaux ". L'artisan choisi est Célestin Mercier, entrepreneur en maçonnerie, route de St-Hilaire à Clisson.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, *le Tivoli* servira de dépôt d'armes, dans un premier temps, aux troupes françaises puis, dans un second temps, aux troupes allemandes. L'intérieur du théâtre subit alors de **nombreuses dégradations**. Les sous-sols abritent également durant cette période, quelques uns des cours dispensés aux jeunes Clissonnais.

Dans la nuit du 30 août 1944, Clisson est à nouveau bombardé. Le bâtiment est touché. Il faudra attendre la fin des hostilités pour envisager les réparations.

L'aménagement du théâtre municipal en salle des fêtes est à l'ordre du jour du conseil municipal du 16 juin 1946 (F° 477). Un emprunt de 2 900 000 francs est contracté auprès du Crédit Foncier de France (taux de 3.90 %), amortissable sur 30 ans, avec engagement de la commune de ne pas effectuer de remboursement anticipé pendant les 10 ans qui suivent le retrait des fonds des caisses du Crédit Foncier.

En octobre de la même année, les travaux de réfection de la salle des fêtes sont approuvés par la ville de Clisson. M. Jean Maeder, architecte nantais, établit un devis estimatif pour une restauration à l'identique permettant, ainsi, de retrouver le bien tel qu'il se présentait avant le sinistre. Il fait une demande d'autorisation au Préfet en vue de l'exécution des travaux. Les appels d'offres peuvent être lancés très rapidement.

A partir de décembre 1946, le bâtiment est profondément réaménagé et transformé en salle de cinéma.

1946

- Aménagement de la cabine cinématographique de la salle⁷. Coût de la cabine 500 000 francs – Marché de gré à gré sur l'emprunt contracté en juin 1946 (2 900 000 francs) passé avec M. Paul Fonteneau, ingénieur constructeur à Nantes.
- Aménagement en fauteuils de la salle⁸. Marché de gré à gré passé avec MM. Longatte Frères, manufacture de sièges de théâtre, 4 rue Traversière – Billancourt (Seine) pour la somme de 733 680 francs. Achat à valoir sur l'emprunt contracté en juin 1946 (2 900 000 francs).

1947

- Aménagement du théâtre municipal – Nouvel emprunt de 500 000 francs pour couvrir le dépassement du budget initial. Taux d'intérêt 3.90 % auprès du Crédit Foncier de France. Emprunt amortissable sur 30 ans à partir de 1947.
- Aménagement du théâtre municipal – Emprunt complémentaire de 1 000 000 francs au taux de 4.35 % auprès du Cédit de France amortissable en 30 ans à partir de 1947.
- Installation électrique – Adjudication du 19 novembre 1946 – M. Joseph Tonnevy adjudicataire du 9^{ème} lot " électricité " décédé accidentellement le 21 mars 1947 à Clisson et n'ayant pas commencé les travaux, un autre entrepreneur doit être sollicité. M. Roger Fresnel, 1 rue de Lekain à Nantes emporte le marché pour un montant de 497 000 francs.

⁶ Délibération communale de la ville de Clisson – F° 254.

⁷ Délibération CM décembre 1946 - F° 6.

⁸ Délibération CM 29/12/1946 – F° 9.

Il s'agit maintenant de désigner un exploitant pour la salle de spectacle. Trois candidatures sont adressées à la mairie :

- M. Bessé de Nantes,
- M. Martin-Bellamy de Clisson,
- La société "Les Transactions Internationales de Paris" dont M. Audren est le principal associé et M. Mintiguiaga, le gérant.

Le conseil municipal vote⁹ et choisit M. Audren comme concessionnaire de la salle de spectacle (par 15 voix contre 5). Le 17 décembre 1948, la commune de Clisson confie la gestion du Tivoli à la société "**Les Transactions Internationales de Paris**". Dans le cahier des charges, il est relevé : 256 places d'orchestre, 151 en balcon et 8 en loge, soit au total une capacité de 415 sièges. Le bail consenti à la société est pour une durée de cinq ans, renouvelable.

Le dimanche 19 décembre 1948 a 14 h 30 a lieu l'inauguration de la salle municipale des Cordeliers et du Tivoli-cinéma.

Exploitation de la salle de spectacle

Le concessionnaire doit s'occuper de l'entretien de la salle, ainsi que de sa programmation, en laissant libre, impérativement, le deuxième dimanche des mois d'octobre, décembre, février et avril de chaque année, jour réservé aux sociétés locales. L'administration municipale n'accorde pas de monopole au concessionnaire, elle se réserve donc le droit d'organiser des concerts ou des conférences par l'intermédiaire de sociétés ou de groupements, dans les plages d'occupation de la salle laissées vacantes par le concessionnaire.

Celui-ci doit également s'engager, à la demande de la municipalité, que chaque année, six séances cinématographiques à prix réduits, pour les écoles et les hospices, soient organisées. Le programme doit être soumis au préalable à la commission municipale qui fixe, avec le concessionnaire, le prix des places.

Le 8 avril 1949, une délibération du conseil municipal transforme cette concession en un bail de 9 ans, renouvelable pour la même période. Le Tivoli-cinéma programme surtout des films dont la moralité à l'époque correspondait au niveau 4 bis, fixé par le journal " Choisir ".

Le premier concessionnaire en fut Monsieur Henri Audren qui sera ensuite assisté de Monsieur Deniaud.

Le 28 septembre 1952, un escalier métallique de secours est mis en place à l'arrière du bâtiment.

Le 7 décembre 1952, le conseil municipal délibère et donne son accord pour l'aménagement d'un logement pour le gérant dans le sous-sol de la salle de spectacle¹⁰.

" Le travail important consiste dans l'ouverture d'une fenêtre donnant sur la cour et destinée à l'aération de la cuisine. Les sondages effectués par M. Bernard, entrepreneur de maçonnerie donnent toute satisfaction pour cette exécution, compte-tenu de la démolition totale d'un second mur construit au moment de l'aménagement de la salle actuelle. La fenêtre de la chambre serait agrandie... Les raccords et enduits seront exécutés par M. Couteau. Du parquet de châtaigner sera placé dans la chambre à coucher. Le sol de la cuisine et de la pièce d'entrée sera cimentée."

M. Deniaud, gérant de la salle, souhaite l'installation d'un plafond au-dessus de la scène, ceci dans un but d'économie de chauffage. La municipalité demande un devis à M. Emile Couteau qui

⁹ Délibération CM 01/10/1948 – F° 107.

¹⁰ Délibération du CM 07/12/1952 - F° 433.

propose deux options :

- Plafond arbolithe avec ou sans enduit (120 m²).

L'option "sans enduit" est retenue¹¹.

En 1954, il est procédé à l'achat de matériels : 30 strapontins – rideaux (170 000 francs) – Ecran panoramique (300 000 francs) – 2 objectifs spéciaux (49 000 francs) – Plantes vertes (4 500 francs)¹².

Le téléphone est installé la même année (coût définitif 14 000 francs)¹³.

En 1955, M. Deniaud demande à utiliser le local derrière la scène et de l'aménager à ses frais pour le rendre habitable. Le conseil municipal donne son accord et une convention est signée entre le maire (M. Pallard) et le gérant¹⁴. Un loyer spécifique est perçu par la municipalité, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1955.

En 1959, il est établi par M. Barré, architecte, un procès-verbal de réception définitive des travaux de menuiserie exécutés par Jean Petit, menuisier à Clisson, pour l'élargissement de la scène en vue de l'installation d'un écran panoramique.

Anecdote – En 1960, Clisson connaît des inondations importantes. Pour venir en aide aux sinistrés, la famille Morellet sollicite un groupe de chanteurs reconnus, *les Frères Jacques*, et leur demande de donner un concert au Tivoli. Ce qu'ils font le 5 janvier 1961. Ils reviendront à Clisson pour leur tournée d'adieu.

Lors de sa séance du 26 mai 1972, le conseil municipal délibère et décide de vendre le Tivoli. La commune ne peut plus disposer de cette salle à sa guise puisqu'elle a déjà consenti un bail commercial à la Société d'Exploitation du cinéma Tivoli principal dépositaire du fonds de commerce. L'amortissement des emprunts contractés pour l'aménagement de l'ensemble du bâtiment, auquel s'ajoute son entretien, représentent une charge budgétaire trop lourde ... et pour de nombreuses années.

Le 10 janvier 1973, Madame Lavenu, gérante de la salle, se porte acquéreur du bâtiment lors de la vente par adjudication publique, pour la somme de 120 000 francs. C'était alors une salle de 350 m² de superficie totale. Il existe également à Clisson une autre salle de cinéma, *le Connétable*, gérée par une association. Cette concurrence a fait, qu'au fil des années, l'activité cinématographique s'est avérée non rentable. La propriétaire doit se résoudre à revendre le Tivoli-cinéma.

Fin 1986, la ville de Clisson rachète à nouveau le bâtiment pour 400 000 francs. Quelques spectacles y seront donnés, notamment par la Compagnie Tantago à la fin des années 80. Les Bouffons, la troupe de Vallet, viennent répéter et jouer leurs spectacles pendant plusieurs années.

Déplorant l'absence d'une vraie programmation, afin de lui donner une véritable dimension culturelle, la municipalité élabore un projet en 1988. Le devis des travaux se monte à plus de cinq millions de francs, il n'y sera pas donné suite car jugé trop coûteux.

Les appartements du rez-de-chaussée sont prêtés à la Société Musicale pour leur administration et aux Amis du Château pour le stockage des costumes.

En 1993, la commission de sécurité de l'arrondissement de Nantes dresse la liste des travaux à réaliser. Dans un premier temps, la mise aux normes des installations électriques est entreprise

¹¹ Délibération du CM 07/12/1952 F° 432 – 433.

¹² Délibération CM 19/09/1954 F° 20-21.

¹³ Délibération CM 07/11/1954 F° 39 – 19/12/1954 F° 46 – 1954 F° 74.

¹⁴ Délibération CM 26/05/1955 F° 110.

puis, très vite abandonnée devant l'ampleur des travaux à effectuer. La municipalité renonce au projet de réhabilitation et procède à la fermeture du Tivoli. Depuis cette date, le bâtiment est à l'abandon.

Le 7 juillet 2008, un incendie est provoqué par de jeunes squateurs. Ce sinistre endommage toute la toiture et détruit intégralement l'intérieure du bâtiment.

Conclusion

La question se pose, peut-on encore sauver le Tivoli ? Les municipalités successives se sont penchées sur le problème, sans trouver véritablement de solution.

Le bâtiment n'est pas classé au titre des monuments historiques, mais indiqué dans la ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager). C'est un dispositif instauré par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983. Elle a pour objet d'assurer la protection du patrimoine paysager et urbain et mettre en valeur des quartiers et sites à protéger pour des motifs d'ordre esthétique ou historique en exprimant l'ambition d'améliorer la notion de champ de visibilité (périmètre de 500 m aux abords d'un monument historique) en lui substituant un « périmètre intelligent¹⁵ ».

Le 12 juillet 2010, les ZPPAUP ont été remplacées par les Aires de mises en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Les ZPPAUP mises en place avant le 14 juillet 2010 continuent à produire leurs effets de droit au plus tard jusqu'au 14 juillet 2014. La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, du 7 juillet 2016 leur substitue les sites patrimoniaux remarquables, qui remplacent également les AVAP et les secteurs sauvegardés.

Grâce à ce dispositif, l'ancien théâtre *Le Tivoli* sera peut-être réhabilité. La réflexion est toujours en cours ...

Recherches

Nicole Petit avril 2017

¹⁵ Wikipedia-Internet.

Délibérations communales de la ville de Clisson

11/02/1934 (F° 107) – Voeu pour l'achat du Théâtre Le Tivoli

“Attendu que la commune ne possède pas de salle convenable pour les réunions de toutes sortes ...”

23/03/1934 (F° 113) – Achat du théâtre Guériteau

Prix principal : 50 000 francs + 15 000 F couvrant les frais d'actes et d'enregistrement ainsi que pour la partie du mur de clôture.

30/06/1934 (F° 122) – Conditions d'utilisation de la salle

OK par les écoles pour la remise des prix et pour les manifestations non contradictoires artistiques, professionnelles ou économiques à l'exclusion de celle politiques ou religieuses.

13/10/1935 (F° 156) – Condition d'utilisation du théâtre par des troupes étrangères

La salle sera utilisée uniquement par les sociétés organisatrices clissonnaises. Les organisations étrangères pouvant être admises, sous la réserve qu'elles se présenteront sous les auspices des sociétés clissonnaises.

08/05/1938 (F° 238) – Demande de l'UNC pour utilisation salle de spectacles

Le conseil municipal refuse de donner l'exonération du prix de location pour des représentations que l'UNC serait appelé à donner au bénéfice des anciens combattants. Le CM refuse de créer un précédent.

17/09/1938 (F° 254) – Utilisation du théâtre

Faute de locaux alors désaffectés, le CM accepte que la Sté de Secours Mutuel “l'Etoile de la Sèvre” transfère son siège dans une des dépendances du théâtre.

22/01/1939 (F°) – Demande de location de la salle du théâtre

Refus par le CM, aucune structure politique ou religieuse n'utilisera le local.

01/01/1939 (F 63) – Travaux urgents sur bâtiments communaux

Dont travaux à prévoir : réfection de la toiture du théâtre..

25/08/1940 (F° 304) – Réfection de la toiture.

Coût : 10 950 francs + 390 francs à valoir sur le budget de 1940 (entretien bâtiments communaux).
Artisan : Célestin Mercier entrepreneur en maçonnerie, route de St-Hilaire à Clisson.

16/06/1946 (F° 477) : Aménagement du théâtre municipal en salle des fêtes

Emprunt à compter de 1947 : 2 900 000 francs auprès du Crédit Foncier de France pour un taux de 3.90 %, amortissable sur 30 ans (intérêt 164 839. francs) avec engagement de la commune de ne pas anticiper de remboursement pendant les 10 ans qui suivront le retrait des fonds des caisses du Crédit Foncier.

06/10/1946 (F° 490) – travaux de réfection de la salle des fêtes

Travaux approuvés par la ville de Clisson. M. Maeder demande au Préfet de vouloir bien autoriser l'exécution des travaux.

Décembre 1946 (F° 6) – Aménagement de la cabine cinématographique de la salle du théâtre municipal

Coût de la cabine : 500 000 francs.

Marché de gré à gré sur l'emprunt contracté en juin 1946 (2 900 000 francs).

M. Fonteneau Paul ingénieur constructeur, avenue R. Bazin à Nantes.

29 Décembre 1946 (F° 9) – Aménagement en fauteuils de la salle

Marché de gré à gré.

Devis de MM Longatte Frères, manufacture de sièges de théâtre – 4 rue Traversière – Billancourt

(Seine) pour la somme de 733 680 francs. Achat à valoir sur l'emprunt contracté en juin 1946 de 2 900 000 francs.

16/02/1947 (F° 15) – Fixation des honoraires de l'architecte

Fixation des honoraires dus à M. Maeder Jean, architecte domicilié 1 place du Cirque à Nantes, chargé de la surveillance et de l'exécution des travaux d'aménagement du théâtre municipal.

Taux global applicable sur le coût des travaux et pour chaque opération est fixé :

Pour le premier 1 000 000	7 %
Pour la tranche de 1 000 000 à 2 000 000	6 %
Pour la tranche 2 000 000 à 5 000 000	5.5 %
Pour ce qui excède 5 000 000	5 %

16/02/1947 (F° 10) – Aménagement du théâtre municipal

Emprunt de 500 000 francs pour des travaux devant dépasser la somme prévue. Taux d'intérêt 3.90 %. Auprès du Crédit Foncier de France. Emprunt amortissable sur 30 ans à partir de 1947.

16/02/1947 (F° 16) – Aménagement du théâtre municipal

Emprunt de 1 000 000 francs au taux de 4.35 % auprès du Crédit Foncier de France amortissable en 30 ans à partir de 1947.

21/12/1947 (F° 54) – Agrandissement de la salle des fêtes – Installation électrique – Adjudication du 19 novembre 1946

M. Joseph Tonnevy adjudicataire du 9^{ème} lot "électricité" étant décédé par accident le 21 mars 1947 à Clisson, et n'ayant pas commencé les travaux, une autre entreprise a été sollicitée. Il s'agit de M. Fresnel Roger, 1 rue de Lekain à Nantes pour un montant de 497 000 francs.

01/10/1948 (F° 107) – Exploitation de la salle de spectacles

3 demandes ont été adressées à la mairie :

- M. Bessé de Nantes
- M. Martin Bellamy de Clisson
- Société Les transactions Internationales de Paris dont M. Audrun est le principal associé et Monsieur Mintiguiaga le gérant.

Vote du CM par 15 voix contre 5 : M. Audren qui sera concessionnaire de la salle de spectacle..

05/12/1948 (F° 128) – Inauguration de la salle municipale des Cordeliers et du Tivoli cinéma

Inauguration fixée au dimanche 19 décembre 1948 à 14 h 30.

17/12/1948 : Exploitation de la salle

Elle est confiée à une société parisienne par 15 voix contre 5 du conseil municipal. Bail de 5 ans renouvelable. Au cahier des charges il est relevé : 256 places d'orchestre, 151 en balcon et 8 en loge, soit au total une capacité de 415 sièges

26/07/1951 (F° 262) – conditions d'exploitation du Tivoli

Demande d'allègement des charges formulée par M. Audren gérant de la Sté parisienne. Le CM ne donne pas sa réponse de suite.

11/11/1951 (F° 285) – Assurance incendie de la salle de spectacle

Renouvellement du contrat – Délibération pour le choix de l'assureur.

28/09/1952 (F°) – Escalier métallique de secours

Mise en place d'un escalier métallique de secours à l'arrière du bâtiment. Gérant de la salle M. Deniaud.

07/12/1952 (F° 433) – Aménagement d'un logement pour le gérant

Aménagement du logement dans le sous-sol de la salle de spectacles.

"Le travail important consiste dans l'ouverture d'une fenêtre donnant sur la cour et destinée à l'aération de la cuisine. Les sondages effectués par M. Bernard, entrepreneur de maçonnerie

donnent toute satisfaction pour cette exécution, compte-tenu de la démolition totale d'un second mur construit au moment de l'aménagement de la salle actuelle. La fenêtre de la chambre serait agrandie.... Les raccords et enduits seront exécutés par M. Couteau. Du parquet de châtaigner sera placé dans la chambre à coucher ; le sol de la cuisine et de la pièce d'entrée sera cimentée ". Le CM donne son accord.

07/12/1952 (F° 432 – 433) – Plafond de la scène

M. Deniaud, gérant de la salle souhaite l'installation d'un plafond au-dessus de la scène, ceci, dans un but d'économie de chauffage.

"Le plafond serait en plaque et ne nuirait en rien pour la pose éventuelle de décors, il aurait le gros avantage d'éviter des pertes de chaleur". Devis demandé à M. Emile Couteau (2 options) :

- plafond arbolithe sans enduit, 120 m² soit 108 000 francs
- plafond arbolithe avec enduit 120 m² soit 144 000 francs

Décision du CM : plafond sans enduit.

19/09/1954 (F° 20 - 21) – Achat de matériels

30 strapontins (?) – rideaux (170 000 f) – Ecran panoramique (300 000 f) – 2 objectifs spéciaux (49 500 f) et plantes vertes (4 500 f).

07/11/1954 (F° 39) 19/12/1954 (F° 46) – 1954 (F° 74)– Installation du téléphone

En définitif l'installation du téléphone coûtera 14 000 f.

1954 (F° 54) – Assurance bâtiment

Choix de l'assureur.

26/05/1955 (F° 110) – local derrière la scène

M. Deniaud demande d'utiliser le local derrière la scène pour l'aménagement à ses frais de pièces habitables. Le CM est d'accord et une convention est signée entre le maire(M. Pallard) et le gérant Félix Deniaud.

27/07/1955 (F° 129) – Loyer du gérant

Loyer du sous-sol de la salle de spectacle avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1955.